



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 167

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MESURES DES EMISSIONS SONORES DANS
L'ENVIRONNEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION
ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum 30 000 € HT pour la période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an selon les mêmes conditions, ayant pour objet les mesures d'émissions sonores relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société DEKRA ayant son siège social à Amiens (80000) 3 avenue du Pays d'Auge, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 66 150 € HT selon le détail quantitatif estimatif représentant les besoins pour la durée du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet les mesures d'émissions sonores relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la Communauté d'agglomération, à la société DEKRA, ayant son siège social à Amiens (80000), 3 avenue du Pays d'Auge, et de le signer pour un montant maximum de 30 000 € HT pour la période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an selon les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **18 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 MARS 2024**

Et de la publication le : **19 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



GIBSON Pierre-Emmanuel